

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 8	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
26/02/2025

Délibération
n°25_03_B2_09

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

6 porteurs d'1 voix chacun : **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération) à **Jacques AVANIAN** ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) à **Bernard CLAP** ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) à **Jean-Pierre BAGARRE** ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) à **Magali STURMA-CHAUVEAU**

1 porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**

1 porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Convention inter-parc SIT-PNR-Région Sud 2025-2027

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le projet est né en 2006 de la volonté des Parcs naturels régionaux du Lubéron et du Verdon de créer une base de données Faune et Flore sur leur territoire pour archiver, gérer et analyser leurs biodiversités respectives.

En 2008, le Parc du Queyras a rejoint le partenariat suivi de 2019 à 2022 des Parcs des Préalpes d'Azur, de la Sainte-Baume, des Alpilles, des Baronnies provençales et du Mont-Ventoux.

Par le biais de ce partenariat et par une réflexion commune, les Parcs ont décidé d'étendre le **S.I.T. (système d'information territorial)** à d'autres thématiques avec pour objectif de rendre accessible l'ensemble des données numériques des Parcs qu'elles soient géographiques, alphanumériques ou documentaires.

Le S.I.T. se compose désormais d'une infrastructure commune composée de différentes bases de données partagées, d'outils métiers à disposition de l'ensemble de personnels des parcs mais aussi d'une plateforme internet qui permet de mettre toutes les données diffusables des parcs à disposition du grand public et des acteurs des territoires www.geopnr-sud.fr.

Le SIT interparc regroupe ainsi des dizaines de bases de données qui servent désormais de références et de moteurs à plusieurs outils régionaux (SILENE faune et Flore, Chemins des parcs...) ou participent à des outils nationaux thématiques (Géotrek, Géocitizen, Géonature...).

L'extension du S.I.T. à l'ensemble des 9 Parcs naturels régionaux de la Région SUD, nous a obligé à formaliser des règles communes de gestion et d'administration des données et du S.I.T. à travers une convention partenariale. La convention préexistante s'est terminée fin 2024.

Le COPIL interparc ayant salué les résultats de cet outil commun et constaté son caractère indispensable au suivi de la mise en œuvre des chartes et à l'observation des territoires de parcs a convenu de proposer aux parcs sa reconduction pour la période 2025-2027.

Les Parcs fixent par le biais de cette convention les relations entre les partenaires du S.I.T. PNR PACA, c'est-à-dire les Parcs naturels régionaux adhérents des Alpilles, des Baronnies provençales, de Camargue, du Lubéron, du Mont-Ventoux, des Préalpes d'azur, du Queyras, de la Sainte-Baume et du Verdon. Ces relations définissent le mode opérationnel de gestion (mutualisation des outils de gestion de l'information), de financement (prise en charge mutualisée de l'ensemble des coûts engendrés) et d'administration de l'infrastructure de données du S.I.T. (concertation en vue de l'administration de l'outil, articulation des démarches existantes). Pour maintenir l'ensemble des outils fonctionnels, assurer leur mise à jour, leur sauvegarde, leur hébergement et leur maintenance minimale, une participation annuelle est demandée à chacun des 9 parcs pour partager les frais. Elle s'élève à 6 000 € par an, autofinancée par chacun.

La nouvelle convention proposée est d'une période de 3 ans.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention ainsi présentée
- décident d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025 et suivants
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

